

Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

Objet : Protocole d'accord transactionnel
entre la Ville de TOURCOING et le Cabinet
Marie-France DESTOMBES (local 10 Bis
Rue du Moulin Tonton)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Direction des Finances, de la
Commande publique, des affaires
juridiques et immobilières

DFCPAJI_2024_0086

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame le Maire est habilitée à transiger, en cas de litige né ou à naître, avec les tiers dans la limite de 5000€;

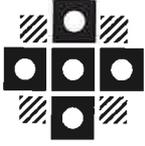
Considérant que la Ville de TOURCOING doit régulariser le paiement de la somme de 1 165,92 € TTC pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 1^{er} mars 2023 et correspondant aux frais avancés par le Cabinet Marie-France DESTOMBES, suite au bail commercial du local, situé au 10 bis, Rue du Moulin Tonton à Tourcoing ;

Considérant qu'afin de mettre un terme à cette situation, les parties se sont rapprochées et ont convenu de régler amiablement cette affaire au moyen d'un protocole d'accord transactionnel

DECIDONS

Article 1 : De signer un protocole d'accord transactionnel avec le Cabinet Immobilier Marie-France DESTOMBES, dont le siège social est situé 29 et 31 Rue du Docteur Zamenhof 59170 CROIX, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de LILLE Métropole, sous le numéro SIRET 523 557 544 et représentée par Madame Marie-France DESTOMBES, agissant en qualité de Gérante et mandataire des propriétaires Monsieur et Madame Christophe DESBONNET, 10 Bis Rue du Moulin Tonton à TOURCOING.

Article 2 : Le présent protocole transactionnel prévoit le paiement de la somme de 1 165,92 € correspondant aux frais avancés par le Cabinet pour l'état des lieux et les frais d'électricité dans le cadre du bail du local à usage professionnel sis 10 bis Rue du Moulin Tonton à TOURCOING.



Tourcoing

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite :

- au Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- au Maire et aux services concernés pour application
- à la Trésorière

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de TOURCOING dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'Administration au recours gracieux ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

26 AVR. 2024

Doriane BECUE,

Maire de TOURCOING



Publié sur le site de la Ville le :